



CORSIER-SUR-VEVEY

## Procès-verbal no 3

### Séance du lundi 12 décembre 2016

Il est 20h00 lorsque **M. H. Liniger**, ouvre la séance dans la salle du Conseil communal, à Corsier. Il salue les Conseillers, M. le Syndic F. Brun, Mesdames et Messieurs les Municipaux. Il excuse l'absence de M. P.-A. Debétaz, Municipal et de M. Marco Milosavljevic, huissier. Il salue également M. le Caporal Ch. Hertzeisen, répondant de proximité. Il n'y a pas de public ni de correspondant de la Presse.

Les membres suivants sont excusés : Mmes M. Buff et M. Gullo Ott ainsi que MM.Y. Bucher, K.-D Fietze , P. Groux, M. Makowka, J.-D. Martin et E. Schopfer.

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

M. le Président propose l'adjonction des points suivants :

Point 5.1 : Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

Point 5.2 : Election d'un scrutateur au Bureau du Conseil communal en remplacement de Mme Anna Dias das Almas (A), démissionnaire suite à un déménagement hors de la Commune.

Au Point 11: il est porté à l'ordre du jour; un vœu déposé par M. Ch. Borloz (A), un postulat déposé par M. A. Goy (C), un postulat déposé par Mme J. Ribeiro (P), un postulat déposé par Mme J. Henry-Baudois (V) et pour terminer une interpellation déposée par Mme A. Reber (P).

L'ordre du jour ainsi modifié et complété est accepté à l'unanimité.

3. **Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2016**

**Mme F. Burger (V)**, p.6, demande la correction du nom : **M. K.-D. Fietze**.

**M. R. Genoud (A)**,p.8, souhaite que sa réponse soit plus étoffée mais ne peut la formuler. Comme le sujet est complexe, il demande à la secrétaire de prendre contact avec le Syndic pour le complément d'information. Ce dernier propose : **La déduction de 13% concerne les honoraires concernant la partie route (sans passage sous chaussée) sur le territoire de la commune de Corseaux, donc 13% sur CHF 58'300.00 plus la TVA (chiffres arrondis).**

**M. Ch. Borloz (A)**, p.9, demande la modification suivante : il y a trois pistes, deux montantes et une descendante.

#### **Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016**

Les modifications suivantes sont demandées :

En page 4, pt 6, **Mme J. Ribeiro (P)** demande la correction de son nom.

En page 8, dernier alinéa, **M. S. de Palézieux (C)** souhaite l'ajout suivant : ...**il précise qu'il s'agit d'une réponse provisoire, puisque liée au préavis 13/2016, et non d'une réponse définitive.**

Les deux ordres du jour ainsi modifiés sont acceptés à l'unanimité.

#### **4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal**

-le 7 novembre 2016, **M. le Président** a participé à la réception des jeunes citoyens, 13 jeunes sur 33 ont répondu à l'invitation.

-lettre de démission de **Mme A. Dias Almas (A)** avec effet au 30 novembre 2016. L'Alliance propose **M. Ph. Dardenne** comme Conseiller et scrutateur.

-le jeudi matin 24 novembre 2016, **Mme le Préfet Siegrist** a procédé au contrôle annuel des registres et autres documents communaux. **M. le Président** remercie la Municipalité, **M. B. Demierre** et tous ses collaborateurs pour l'excellence de leur travail.

#### **5. Communications de la Municipalité**

##### **Administration, Finances & Territoire – M. le Syndic Franz Brun**

**Administration communale** : les bureaux de l'administration communale seront fermés dès le vendredi 23 décembre 2016 à 11h00 jusqu'au mardi 3 janvier 2016 à 08h00.

**Greffes municipal** : suite au départ à la retraite de **Mme Marie-Rose Pilloud** à fin octobre 2016, **Mme Magali Décosterd** a été nommée secrétaire municipale adjointe et la Municipalité a engagé **Mme Fabia Cherix**, depuis le 10 juillet 2016, en tant que secrétaire à 80%, ainsi que **Mme Viviane Davaz** en qualité de secrétaire à 40%, depuis le 24 octobre 2016.

**Réception des jeunes citoyens** : la Municipalité, les animateurs Jeunesse ainsi que le personnel de l'administration ont accueilli 13 jeunes citoyens (sur un total de 33) à une soirée récréative le lundi 7 novembre dernier. Après la traditionnelle partie officielle, une raclette était servie par le personnel des bâtiments, suivie d'un quiz préparé par l'Animation Jeunesse.

##### **Ecoles, Jeunesse, Sociétés & Sports – Bernard Schär**

**Agenda 21** : en réponse au vœu du groupe PS-POP, déposé lors de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2016, demandant

- 1) que les travaux de la Municipalité et de la commission consultative aboutissent à la sélection d'un catalogue d'actions prenant en compte l'entier des domaines concernés par un agenda 21, assorti d'une planification de leur mise en œuvre ;

- 2) espérant que l'agenda 21 de la commune et les critères qui auront été utilisés pour sélectionner les actions à mettre en œuvre seront décrits dans le chapitre qui y sera consacré dans le rapport annuel de la Municipalité ;
- 3) souhaitant enfin qu'une communication régulière soit mise en place pour informer et impliquer les citoyens, notamment lors de la phase de mise en œuvre,

La Municipalité répond de la manière suivante :

La création d'un dicastère dédié au développement durable et la nomination d'une Commission consultative Agenda 21 font partie d'un dispositif récent (au début de cette législature) qui a pour ambition une prise en compte conscientisée et réfléchie des principes du développement durable, en vue de les intégrer dans les processus communaux.

Les actions pour la durabilité dans la commune peuvent prendre deux axes :

- ✓ Agir ponctuellement, en réalisant des actions spécifiques ;
- ✓ Agir globalement, en œuvrant à la mise sur pied d'un Agenda 21, qui se décline en objectifs stratégiques puis en programme d'actions.

La Municipalité compte laisser le temps à la Commission consultative de définir les orientations et les priorités qu'elle entend proposer pour la commune, étant entendu qu'il s'agit bien de traiter l'entier des domaines concernés par un agenda 21, y compris l'information et l'implication des citoyens.

Il est donc aujourd'hui prématuré de parler d'un catalogue d'actions et d'une planification ; bien qu'à terme, les travaux de la Commission et ceux de la Municipalité doivent tendre vers cela.

Le rapport annuel de la Municipalité, en plus d'éventuelles communications au Conseil communal ou via le Corsiéran, renseigneront votre Conseil sur l'avancement des démarches entreprises.

**Noël au village** : la Société de Développement vous invite à un moment de partage et de détente, sur la Place du Temple, le mercredi 21 décembre 2016 dès 18h30. Vin chaud, soupe aux pois, thé à la cannelle, pain et fromage seront servis autour des chaudrons fumants. Le Père Noël et son âne accueillera les petits et distribuera les cornets de Noël.

**Association scolaire intercommunale - programme LIFT** : à partir de l'année prochaine, l'Association scolaire va mettre en œuvre le Programme LIFT, soutenu à l'unanimité par le Conseil d'établissement. Il s'agit d'un programme d'intégration et de prévention des risques de non insertion professionnelle, à l'interface entre l'école et la formation professionnelle. Ce programme vise à sensibiliser des jeunes de la 10 et 11ème années scolaires, repérés par l'école, et qui risquent de rencontrer des problèmes pour s'insérer dans le monde du travail, au travers de stages en dehors des heures d'école dans des entreprises locales.

#### **Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz**

**Aménagement du village** : les travaux de la Place du Châtelard arrivent à terme. La terrasse de Fleur de Pains est opérationnelle et on se réjouit du printemps pour pouvoir l'utiliser. Le chantier se poursuit du côté de la rue de Jaman.

#### **Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher**

**Naturalisations** : 12 dossiers de naturalisation ont abouti depuis le mois de juin 2016. Il s'agit de : Valentina Sadiki ; Soufiane Kefif, Naser et Drita Demirovic et leurs enfants ; Marcus Elmar Zepf et son fils ; Claude Belaubre ; Mélanie Duarte Jacinto, Isis, Henry et

Louis Pharaony, Mergim Redzeqi, Teodoro Gallo et Rui Filipe Almeida Martins. Hormis une jeune de moins de 14 ans, tous les candidats ont prêté serment.

**Nonagénaires** : une délégation municipale s'est rendue aux domiciles de M. François Apothéloz, Mme Antoinette Gros, Mme Simone Grand qui fêtaient respectivement leur nonante ans le 9 octobre, 15 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Musée Chaplin's World** : la société « By Grévin SA » filiale à 100 % de la « Compagnie des Alpes » a transféré son siège de Genève à Corsier le 4 avril 2016, soit avant l'ouverture du musée. La Société « Domaine du Manoir de Ban SA » a également promis de s'installer à Corsier. Le bénéfice de ces sociétés sera imposé.

### Population & Sécurité – Arianne Rouge

**Association Sécurité Riviera** : M. Christian Hertzeisen, répondant de proximité, a été promu au grade de sergent. MM. P. Bader et D. Ferrari comptent vingt ans de loyaux services en tant que pompiers. M. Roch Genoud a été promu au grade de lieutenant.

**Opération Nez Rouge** : comme chaque année durant la période des fêtes, l'Opération Nez Rouge propose une assistance aux usagers de la route. Cette action est prévue les 2, 3, 9, et 10 décembre, puis du 16 décembre 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au matin et nécessite de nombreux bénévoles. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer par e-mail à l'adresse [contact@nrev.ch](mailto:contact@nrev.ch).

### Environnement – Michel Ceppi

**Vigne communale** : la vendange de la vigne communale a eu lieu le samedi 22 octobre 2016 par beau temps. Voici les quantités de raisins encavées : 886 kg de Chasselas à 74 degrés oechslé (en 2015 : 843 kg de Chasselas, sondés à 86°) ; 346 kg de Gamaret à 94 degrés oechslé (en 2015 : 210 kg de Gamaret, sondés à 104°) et 583 kg de Garanoir à 92 degrés oechslé (en 2015 : 312 kg de Garanoir sondés à 95°). Cela représentera 900 bouteilles de blanc et 780 bouteilles de rouge. De vifs remerciements sont adressés à M. M. Neyroud, vigneron tâcheron, pour son travail efficace.

### Eaux & Travaux – Philippe Goletta

**Carrefour de la Chaux** : en date du 22 novembre 2016, le Grand Conseil a voté et accepté le crédit du carrefour de la Chaux et de l'aménagement de la RC 748.

5.1 **M. le Président** procède à l'assermentation de M. Ph. Dardenne et lit l'art. 5 du règlement communal. Des applaudissements ponctuent la prestation de serment.

5.2 Le groupe Alliance, à qui appartient le siège vacant de scrutateur, propose **M. Ph. Dardenne**. **M. le Président**, procède à l'élection (mains levées) de M. Ph. Dardenne.

**M. Ph. Dardenne (A)** est élu à l'unanimité. Il est félicité par des applaudissements.

## **6. Préavis no 17/2016 Budget communal 2017**

**M. le Président** demande la correction des conclusions du préavis 17/2016. Il y a une inversion de dates :

En début de conclusion, vu le préavis municipal no 17/2016 et ... d'adopter le budget communal 2017.

**M. D. Philipona** (C) lit le rapport de la Cofin qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 17/2016.

**M. le Président** informe que le budget 2017 sera étudié chapitre par chapitre. Il précise qu'il faut donner le numéro de la page et du compte lors d'intervention.

**M. E. Gentilini** (P) p.29, 3141.00, *Entretien des installations*, demande si les nouvelles installations seront pourvues de LED avec réduction nocturne. De quel type d'entretien s'agit-il ?

**M. Ph. Goletta** répond que ce compte d'entretien est destiné aux câblages et armoires électriques. Avec la libéralisation du marché électrique, il n'est plus autorisé d'avoir l'armoire éclairage public appartenant à la commune dans une armoire qui est propriété d'un distributeur. La commune a le choix du distributeur. La Municipalité est acquise aux lampes LED avec réduction nocturne.

**Mme M. Meier** (C) p.29, 3111.00, *Achat et location illuminations de Noël*, s'étonne de la somme triplée pour les illuminations de Noël.

**M. le Syndic** précise que, jusqu'à maintenant, le matériel était loué chaque année. Cette somme représente l'achat des illuminations de Noël.

**M. A. Goy** (C) membre de l'ASR, p. 39, 6, *Police & Sécurité*, par rapport à l'augmentation de 10% de ce compte relevé par la Cofin, s'est informé auprès de M. Francey, secrétaire général. Le Budget de l'ASR se prépare en février 2016. L'augmentation du budget se justifie par des investissements en achat de véhicules, en matériel informatique et en poste supplémentaire.

**M. P. Bugmann** (A), demande quel est le montant consacré à l'achat de véhicules ?

**M. A. Goy** (C) répond qu'il ne peut chiffrer la somme des trois véhicules achetés.

**M. le Président** invite les Conseillers à prendre « les annexes » au Budget 2017.

**M. R. Genoud** (A), constate que les chiffres des comptes du BTI entre le grand fascicule et l'annexe ne sont pas identiques. Il demande des renseignements concernant l'augmentation de 25 % entre les comptes 2015 et le budget 2017.

**M. le Syndic** répond que, devant l'abondance des dossiers, une personne a été engagée dans le secteur « Police des constructions ». M. D. Ferrari pourra ainsi se consacrer à l'élaboration du Plan Général d'Affectation lié à la LATC, ceci évitera de faire appel à des entreprises extérieures. Comptes 2015, en enlevant le remboursement de traitements, les chiffres correspondent.

**M. R. Genoud** (A) constate qu'un EPT correspond à CHF 240'000.00.

**M. le Syndic** répond qu'il faut comparer les budgets 2016 et 2017 pour voir l'augmentation réelle.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions, soit :

-d'adopter le budget communal 2017 présentant :

<b>aux revenus</b>	<b>CHF 17'597'800.00</b>
<b>aux dépenses</b>	<b>CHF 17'636'100.00</b>
<b>d'où un excédent de charges de</b>	<b>CHF 38'300.00</b>

-d'adopter le budget 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) qui propose le maintien des contributions des communes de la Riviera à CHF 5.00 par habitant,

-d'adopter le budget 2017 du Fonds culturel Riviera qui propose le maintien des contributions des communes de la Riviera à CHF 48.00 par habitant.

**Le préavis municipal no 17/2016 est accepté à l'unanimité.**

**7. Préavis no 18/2016 Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016/2021**

**M. D. Philipona (C)** lit le rapport de la Cofin qui, par quatre voix contre deux propose l'amendement suivant :

- La fixation du plafond d'emprunts à CHF 22'000.000.00, au lieu de CHF 30'000'000.00.
- Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 3'500.000.00

**M. P. Bugmann (A)** donne les raisons suivantes qui ont conduit la majorité de la Cofin à déposer l'amendement :

- le cash-flow de la commune est de CHF 635'800.00.
- dans les charges et dans les revenus, le budget de la commune est extrêmement prudent, ce qui implique que le cash-flow devrait être de 1 million plus favorable, tel que présenté dans le budget.
- les revenus de la commune, au niveau des impôts sont de 10 à 11 millions.
- la gestion de la part communale s'élève à 36%, soit 4 millions.
- les dépenses par préavis s'élèvent autour de 2 millions par année.
- la commune tourne avec zéro bénéfice.
- la commune ne pourrait pas rembourser une dette de 30 millions. (taux d'intérêts inconnus dans 10 ans).
- la Municipalité dépense trop l'argent des contribuables.
- la justification de cette augmentation est liée à une hypothétique construction d'un collège.

Il souhaite plus d'informations pour justifier l'augmentation du plafond en matière d'emprunts de 10,5 millions.

**M. le Syndic** répond que le rapport de la Cofin a étonné la Municipalité. La demande concerne le plafond d'endettement car la Municipalité a un plan d'investissements théoriques, c'est un inventaire de ce qui pourrait être réalisé d'ici cinq à six ans. La construction d'un nouveau collège est hypothétique. Il est logique d'adapter le plafond d'endettement. Si des projets devaient être réalisés, il serait très difficile d'obtenir du Canton une hausse du plafond en matière d'emprunts. La Municipalité n'est pas dépensière. Tout projet est présenté au Conseil communal par le biais de préavis pour approbation. La somme de 30 millions est plausible par rapport à la situation financière de la commune.

**M. Bugmann (A)** précise que le plafond d'endettement est un frein à l'endettement. Il remarque que, dans le plan des investissements, des projets ne seront jamais réalisés. Il estime que le Conseil suit les projets de la Municipalité. Il est inconcevable de dépasser le montant de 22 millions.

**M. C. Desmet (C)** regrette que M. P. Bugmann remette en question les compétences du Conseil communal. Il estime que le plafond d'endettement de 30 millions est justifié. Le développement des Monts-de-Corsier et des communes voisines crée des besoins en agrandissement ou construction de collèges. La Municipalité anticipe et la décision finale

est prise par le Conseil. Il faut garder cette marge de manœuvre tout en sachant que le Conseil sera attentif et veillera à ne pas prendre trop de risques financiers.

**M. F. Rittmeyer (V)**, au nom des Verts, prend la parole. Le groupe est étonné que tous les objets votés depuis le début de la législature soient financés par l'emprunt. Il relève qu'une dette supérieure à 15 millions au taux de 4% signifierait qu'il faudrait emprunter pour payer les intérêts de la dette ou procéder à une augmentation des impôts. Il est favorable à un faible niveau d'endettement, mais il est nécessaire de ne pas hypothéquer la marge de manœuvre des acteurs des législatures futures. Il demande aux Conseillers de soutenir l'amendement de la Cofin.

Le groupe n'a connaissance d'aucun plan de remboursement. Un postulat sera présenté au point 11 de l'ordre du jour pour qu'un plan de remboursement de la dette soit établi.

**M. P. Bugmann (A)** ne comprend pas pourquoi il faut construire un nouveau collège. Les statistiques présentent une diminution des élèves dans le Cercle de Corsier. Le développement se fait sur les hauts, soit Jongny et Monts-de-Corsier. Il faudrait éviter de descendre les enfants à Corsier et les garder à Jongny, à la commune de Jongny de construire des locaux scolaires.

**M. C. Desmet (C)** précise que les enfants des Monts-de-Corsier de 1 à 6 P sont scolarisés à Jongny. Les élèves de 7P de Chardonne et Jongny suivent leur scolarité à Chardonne. Tous les élèves de 8 P sont dans les classes de Corseaux. Les élèves du Cercle de 9 à 11 S sont orientés vers le collège de Corsier. Les collèges de Jongny sont saturés.

**M. B. Schär** recentre le débat sur le plafond d'endettement et non sur un hypothétique collège. Le plafond demandé à 30 millions permettrait de prendre des décisions sans avoir la nécessité d'entreprendre des démarches longues et compliquées auprès du Conseil d'Etat en vue d'une modification du plafond en matière d'emprunts.

Une étude conduite par le Codir de l'ASIC relève qu'en 2025, il manquera 8 salles de classe dans le Cercle de Corsier. Les plus jeunes doivent être enclassés à proximité de leur domicile. Une réflexion menée par le Codir de l'ASIC conclut qu'il faudrait construire un collège à Corsier pour accueillir les élèves de 7 et 8 P de tout le Cercle scolaire.

Le budget 2017 prévoit la location des locaux scolaires pour un montant de CHF 1'750'900.00. La charge est de CHF 1'736'600.00. Corsier est bénéficiaire d'avoir les collèges à Corsier. Si un collège devait être construit, la commune percevra également un loyer. Il n'y a pas de risque, la commune a toujours remboursé ses dettes.

**M. P. Bugmann (A)** précise que Corsier encaisse les loyers comme toutes les autres communes du Cercle. La somme que Corsier encaisse du Cercle scolaire couvre l'amortissement. Les communes de Chardonne et de Jongny ont-elles une somme inscrite dans leurs plans d'investissements ?

**M. B. Schär** répond qu'il ne s'occupe pas des plans d'investissements et des budgets des communes voisines.

**M. P. Bugmann (A)** s'étonne qu'il n'y ait pas de corrélation entre le développement de Jongny et les infrastructures scolaires. La commune de Jongny doit construire un collège afin d'assumer l'arrivée de nouveaux habitants.

**M. le Président** recentre le débat.

**M. P. Chapuis** souhaite que la discussion se concentre sur le préavis no 18/2016 et non sur l'école. Concernant le plafond d'emprunt, il faut se fixer un objectif. Ce sont 5 millions de plus que précédemment. La Municipalité et le Conseil doivent « se serrer la ceinture » pour les cinq prochaines années. Au vu des propos tenus ce soir, la construction d'un

nouveau collège ne se réaliserait pas avant la prochaine législature. Il faut un projet en voie d'aboutissement pour accorder un plafond d'endettement de 30 millions.

**M. B. Schär**, estime les propos de M. P. Bugmann choquants. Le Cercle scolaire fonctionne depuis de nombreuses années et comprend les quatre communes.

**M. le Syndic** informe que, en acceptant ce plafond d'endettement de 30 millions, la commune reste autonome face au Canton. Il précise que c'est un montant fictif, le Conseil peut lui seul autoriser la Municipalité, via les préavis à contracter un emprunt. Il précise que la construction d'un collège est un investissement qui rapporte de l'argent.

**Mme L. Dutoit (C)** souhaite savoir si, durant cette législature, la construction d'un collège à Corsier se réalisera.

**Mme C. Haller (C)**, p.2 du préavis, souhaite recevoir un complément d'information concernant le ratio à 173% en cours de législature.

**M. le Syndic** répond que c'est une table de jugement reprise du Canton.

**M. H. Hoose (C)** pense qu'il est facile de demander une hausse du plafond d'emprunts, contrairement à ce que laisse entendre la Municipalité.

**M. le Syndic** répond que la décision est prise pour les cinq ans de la législature. En cas de modification du plafond d'endettement, un dossier approfondi doit être présenté au Conseil d'Etat, les démarches sont compliquées.

**M. H. Hoose (C)** relève l'importance d'un projet tel que la construction d'infrastructures scolaires.

**Mme J. Henry-Baudois (V)** n'a pas entendu la réponse liée à la probabilité de réaliser ce projet scolaire.

**M. le Syndic** répond que c'est difficile à prévoir. Il y a beaucoup de paramètres. Le projet d'extension du village de Jongny va-t-il se réaliser ? si ce projet est retardé, cela peut avoir des incidences sur le futur collège de Corsier. Pour la réalisation d'un bâtiment scolaire prévu en 2025, les études doivent débuter lors de cette législature.

**M. B. Schär** précise que le Codir de l'ASIC travaille sur le sujet depuis deux ans. Des études ont été menées avec un bureau d'architecte par rapport aux bâtiments d'aujourd'hui et au potentiel de transformation des collèges ou à la construction de nouveaux bâtiments dans les quatre communes.

**M. P. Chapuis (A)** s'étonne que le Codir de l'ASIC ait entrepris des études et que le Conseil communal n'ait jamais été tenu au courant de ces démarches. Le montant de 22 millions est suffisant.

**M. F. Rittmeyer (V)** relève que sur les 22 millions proposés, exit les 4 millions de dette, il reste encore 18 millions à « dépenser » lors de la législature.

**M. F. Dufour (A)** demande quel est le montant de la dette de la commune de Corsier.

**M. le Président** répond que l'endettement de la commune est de 4 millions.



La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'amendement de la Cofin : la fixation du plafond d'emprunts à **CHF 22'000'000.00** au lieu de CHF 30'000'000.00

L'amendement est accepté par **29** oui (non : 21 blanc : 1)

**M. le Président** soumet au vote les conclusions amendées du préavis, soit :

-Plafond d'emprunts à CHF 22'000'000.00 ;

-Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements CHF 3'500'000.00.

**Le préavis municipal amendé no 18/2016 est accepté par 31** oui (non : 18 abstentions : 2).

**8. Préavis no 19/2016 Demande de crédit pour le réaménagement de la micro-déchèterie (Eco-point) de la Planie**

**M. D. Philipona** (C) lit le rapport de la Cofin et **Mme. J. Ribeiro** (P) lit celui de la Commission ad hoc. Toutes deux, à l'unanimité, acceptent le préavis no 19/2016.

La parole n'est pas demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis, soit :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le réaménagement de la micro-déchèterie de la Planie pour un montant total de CHF 162'000.00 ;

-de financer cette dépense par recours à un emprunt à hauteur de CHF 162'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-d'amortir le montant de cet investissement sur une durée de 10 ans au maximum.

**Le préavis municipal no 19/2016 est accepté à une large majorité (1 abstention).**

**9. Préavis no 20/2016 Demande de Crédit de CHF 330'000.00 pour l'assainissement du trottoir en encorbellement de la route de Fenil**

**M. D. Philipona** (C) lit le rapport de la Cofin et **M. E. Gentilini** (P) lit celui de la Commission ad hoc. Toutes deux, à l'unanimité, acceptent le préavis no 20/2016.

**M. F. Rittmeyer** (V) constate que les piétons ne sont pas en sécurité sur ce trottoir qui doit également résister à un poids lourd qui sortirait de la route. Il cite un incident tragique survenu à cet endroit. Il propose qu'il serait possible de fixer la glissière sur le mur de soutènement tout au bord de la route et de mettre à la place du trottoir actuel une structure légère suspendue au mur en porte à faux. Cette solution serait moins coûteuse et protégerait davantage les piétons. La Municipalité a-t-elle étudié cette alternative ?

**M. Ph. Goletta** répond que cette proposition a le désavantage de démolir entièrement le trottoir pour pouvoir mettre la structure métallique. La structure métallique du musée Chaplin a coûté CHF 700'000.00. Le béton est relativement sain, il peut encore être soigné. Le trottoir est plus haut que la route, la barrière aura ainsi une protection renforcée. La proposition de M. F. Rittmeyer n'engendre pas d'économie.

**M. C. Desmet (C)** précise que l'ingénieur a confirmé que la structure du béton était parfaite, il faut traiter la corrosion des structures métalliques et mettre en place une étanchéité sur le béton. Ce serait regrettable de démolir cet ouvrage qui peut être opérationnel pour les 50 prochaines années. Il n'y a pas d'économie à réaliser suite à la proposition de M. F. Rittmeyer.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions, soit :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du trottoir en encorbellement de la route de Fenil pour un montant total de CHF 330'000.00 ;

-de financer cette dépense par recours à un emprunt à hauteur de CHF 330'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-d'amortir le montant de cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

**Le Préavis municipal no 19/2016 est accepté à une large majorité (4 abstentions).**

**10.Réponse** à l'interpellation de M. Bernard Caron, déposée le 5 septembre 2016, demandant à la Municipalité d'expliquer au Conseil communal la manière avec laquelle les Commissions consultatives ont été constituées.

**M. le Président** précise que la discussion a déjà eu lieu lors de la séance du 10 octobre 2016 et la réponse acceptée par les signataires. Cette procédure est donc close.

**11.Interpellations, motions, postulats**

**M. le Président** a reçu cinq demandes. Elles seront traitées par l'ordre d'arrivée.

1. **VŒU** déposé le 11 novembre 2016, par **M. Ch. Borloz (A)** :

**Eclairage et miroir à la Chapelle des Monts-de-Corsier**

*Il y a un manque de lumière dehors, proche de l'entrée de la salle de culte côté parking et un manque de visibilité au sortir du chemin de la Chapelle. Un miroir et un luminaire peuvent-ils être installés aux endroits sus-mentionnés ?*

**M. le Syndic** répond qu'une lampe à infrarouge sera installée. La Municipalité a pris contact avec le Canton pour obtenir l'autorisation d'installer un double miroir chauffant.

**M. P. Bugmann (A)** propose que les coûts liés à ces deux installations soient financés par la somme inscrite au budget attribuée à la réfection du clocher de la Chapelle (CHF 94'000.00).

**M. le Syndic** répond que ces travaux pourront être payés avec le plafond d'endettement actuel !

**M. le Président** rappelle que, suite à un vœu, il n'y a pas de vote ni de résolution.

**M. Ch. Borloz (A)** est satisfait de la réponse de la Municipalité.

2. **POSTULAT** déposé le 29 novembre 2016 par **M. A. Goy (C)** :

**M. le Président** précise que le postulat est recevable tel que présenté (car il s'agit d'une deuxième demande qui fait suite à une interpellation).

### **Corsier ne mérite-t-il pas un site internet moderne et efficient ?**

*Lors de la séance du CC du 13 juin 2016, j'ai interpellé la Municipalité sur la piètre qualité du site internet de la commune. Le village, depuis l'ouverture du Musée Chaplin's World est connu et envié en Suisse et à l'étranger. Le site internet fait pâle figure et n'est pas mis à jour, il mérite un sérieux lifting afin de renseigner les milliers de visiteurs qui convergent vers notre commune. Il n'y a aucun renseignement sur l'hébergement, les restaurants, les commerces, les parkings, le Lavaux patrimoine mondial, Chaplin's World, la météo du jour, etc... L'arborescence du site est obsolète et ne reflète pas toutes les qualités et avantages de la commune. Les rares photos sont de qualités médiocres. J'invite la Municipalité à prendre des mesures concrètes afin d'améliorer l'attractivité du site internet de la commune qui est en quelque sorte la vitrine de notre belle commune.*

**M. le Syndic** précise qu'une réponse écrite parviendra aux Conseillers pour le prochain Conseil. Il relève que ce n'est pas à la commune d'engager une personne pour gérer un site qui fait la promotion de l'hébergement, la restauration, les musées, soit, tout ce qui est du domaine privé.

**M. A. Goy (C)** relève que, la plaquette de 7 pages distribuée dernièrement, ne mentionne pas les adresses des restaurants. Il n'y a rien concernant la promotion du tourisme, à quoi sert-elle ?

**M. le Syndic** répond que ce n'est pas la commune qui est l'auteur de ce document.

**M. le Président** rappelle le principe du traitement du postulat :

Le Conseil souhaite-t-il que ce postulat soit renvoyé devant une Commission chargée d'étudier sa prise en considération ? (il faut l'acceptation du 1/5 des membres présents). Si le nombre est inférieur au 1/5 des membres du Conseil, il ne sera pas donné suite.

La deuxième phase est l'acceptation ou non de la prise en considération du postulat. En cas d'acceptation, celui-ci sera remis à la Municipalité pour traitement. En cas de refus, le postulat sera rejeté et classé sans suite.

**Mme J. Henry-Baudois** s'interroge : lors de voyage, des renseignements forts utiles se trouvent sur Internet. Qui se charge d'actualiser les données ?

**Mme A. Reber (P)** demande si l'on doit se prononcer sur la modernisation du site Internet de la commune ou d'en faire un site d'attractions touristiques.

**M. le Président** répond que le Conseil se prononce sur le postulat qui est : Corsier, ne mérite-t-il pas un site Internet moderne et efficient ? la Municipalité répondra sur les améliorations qu'elle souhaite apporter ou non au site Internet.

**Mme C. Haller (C)** estime que ce sont les offices de tourisme qui donnent tous les renseignements utiles à la découverte de villes.

**Mme L. Pieper (C)** répond qu'en tapant le nom de la ville sur « google », tous les renseignements indispensables, hôtels, curiosités touristiques, apparaissent. Ce ne sont pas les sites des communes qui offrent ces informations.

**M. E. Gentilini (P)**, suite aux propos de Mme A. Reber, ajoute que le postulat n'est pas clair. L'amélioration du site est-elle destinée à étoffer ce qui touche à la vie communale ou à développer l'aspect touristique. Il précise qu'un postulat est une question suivie d'une argumentation.

**M. le Président** demande à M. A. Goy de faire une synthèse exhaustive du contenu de son postulat.

**M. A. Goy (C)** attend « un nouveau site internet moderne et efficient ». Il cite l'exemple du site Internet de la commune de Prangins.

**M. le Président** clôt la discussion.

Le Conseil ne souhaitant pas le renvoi du postulat devant une Commission chargée d'étudier sa prise en considération, **M. le Président** soumet au vote la prise en considération du postulat avec transfert direct à la Municipalité.

**Celui-ci est accepté à la majorité** (avis contraires : 7 abstentions : 5).

**3. POSTULAT** déposé le 12 décembre 2016 par **Mme J. Ribeiro (P)** :

**Partenariat déchèterie entre Vevey et Corsier-sur-Vevey**

*Avec le présent postulat, le groupe PS de Vevey et le groupe PS/POP de Corsier aimeraient demander aux Municipalités respectives d'étudier la possibilité d'ouvrir l'accès à la déchèterie communale de Vevey aux habitants de l'avenue Reller et du chemin Vert domiciliés à Corsier-sur-Vevey. Ces dispositions sont régies par l'Art 14, alinéas 2,3 et 4 de la LGD. Ce postulat est donc déposé à la fois au sein du Conseil communal de Vevey et de Corsier-sur-Vevey.*

*Nous demandons donc à la Municipalité :*

*-d'ouvrir la discussion entre les deux Municipalités afin d'établir l'inventaire des possibilités de collaboration et d'arrangement financier ;*

*-d'analyser les possibilités déjà existantes afin de trouver la meilleure rentabilité financière et écologique ;*

*-de permettre aux habitants des deux rues citées d'avoir accès à une carte de la déchèterie veveysanne le temps de toutes ces réflexions.*

*Les arguments sont :*

*-aucun point de collecte des déchets triés dans le bas de la commune de Corsier avec pour conséquence 20 à 30% de plus de déchets retrouvés dans les eaux usées.*

*-points de collecte éloignés qui nécessitent un déplacement en voiture.*

*-les déchets triés et valorisés sont plus rentables que les déchets mélangés dans les sacs blancs.*

*-la déchèterie intercommunale sise sur la commune de Corsier et la déchèterie veveysanne située à l'avenue Reller sont provisoires. Le moment est opportun pour ouvrir la discussion.*

*-le Canton participe avec des subventions à l'installation définitive de centres de collecte de déchets valorisables (art. 37, alinéa 1).*

**M. le Syndic** répond qu'il y a trois ou quatre ans, les quatre communes du Cercle ont proposé à la commune de Vevey de créer une déchèterie en commun. Vevey n'est pas entré en matière.

L'accès à court terme de la déchèterie provisoire à Vevey pour les habitants de Reller et du Ch. Vert n'est pas possible pour des raisons financières, suite au prix élevé que la commune de Vevey facturerait. Il n'est pas envisageable de financer deux déchèteries.

Si Vevey est décidé à réaliser une déchèterie définitive commune, Corsier serait partant pour collaborer. Des économies seraient ainsi réalisées.

**Mme J. Ribeiro (P)** relève que la déchèterie provisoire de Vevey va disparaître. Il faut reprendre la discussion en ce début de législature, il y a eu du changement au sein de la Municipalité de Vevey. Elle remarque qu'il y a un éco-point à la Place Robin qui est certainement utilisé par des habitants de Corsier. Vevey est prêt à négocier et à tenter une collaboration.

**M. le Président** clôt la discussion.

Le Conseil ne souhaitant pas le renvoi du postulat devant une Commission chargée d'étudier sa prise en considération, **M. le Président** soumet au vote la prise en considération du postulat avec transfert direct à la Municipalité.

**Celui-ci est accepté à la majorité** (avis contraires : 4 abstentions : 10).

4. **POSTULAT** déposé le 12 décembre 2016 par **Mme J. Henry-Baudois (V)** :

**Etablissement et suivi d'un plan de remboursement de la dette communale**

*Suite à notre intervention sur le préavis 18/2016, fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021, nous demandons à la Municipalité d'établir un plan de remboursement de la dette communale. Ce plan devra être tenu à jour et présenté régulièrement au Conseil au fur et à mesure des modifications de la dette.*

**M. le Syndic** répond que c'est un vaste débat et que la Municipalité va répondre. Lors d'investissements, faut-il toujours rembourser rapidement les dettes ? les privés, font-ils ceci avec leurs hypothèques ? si les revenus ne se concrétisent pas, la situation est plus difficile. Heureusement que l'optimisme de la Cofin prévoit une rentrée de 1 million de plus que prévue dans le budget ! une augmentation de 6 points d'impôts permettrait des remboursements, mais ce n'est pas la solution à retenir.

**Mme J. Henry-Baudois (V)** souhaite connaître de quelle manière la Municipalité procèdera pour concrétiser les remboursements.

**M. P. Bugmann (A)** précise qu'une augmentation de 6 points représente la somme de CHF 720'000.00. Il souhaite un plan financier à long terme qui indiquera si la commune a les moyens de s'endetter et de combien de millions.

**M. le Syndic** précise que la commune est endettée à hauteur de 4 millions. Les discussions de ce soir mettent en scène une situation financière catastrophique de la commune. La situation financière de Corsier est excellente. Par rapport aux 10 communes de la Riviera, Corsier est celle qui a le moins de dettes, juste derrière Montreux.

**M. le Président** clôt la discussion.

Le Conseil ne souhaitant pas le renvoi du postulat devant une Commission chargée d'étudier sa prise en considération, **M. le Président** soumet au vote la prise en considération du postulat avec transfert direct à la Municipalité.

**Celui-ci est accepté à la majorité** (avis contraires : 7 abstentions : 15).

5. **M. le Président** relève que l'interpellation est soutenue par l'entier du Groupe PS/POP, soit 6 personnes

**INTERPELLATION** déposée le 12 décembre 2016 par **Mme A. Reber (P)** :

**Mise en place d'un accueil para-scolaire à Corsier : point sur l'avancement des travaux**

*Suite à l'adoption par le peuple en 2009 de l'initiative « Article constitutionnel 63a Ecole à journée continue », les communes ont l'obligation de mettre en place un accueil parascolaire continu d'ici 2018 (c.à.d. y compris avant l'école et le mercredi après-midi*

*pour les plus petits ou au moins après l'école pour tous les âges jusqu'à 15 ans). Les modalités de cette mise en œuvre et leur financement ont été formalisés dans un projet de loi dont l'examen par le Grand Conseil devrait prendre fin cette semaine. Concernant la commune de Corsier :*

*-où en sont les travaux préparatoires ?*

*-à quelle date est fixée la mise en œuvre de l'offre para-scolaire ?*

*-est-ce que l'affiliation à un réseau est envisagée ? si oui, lequel (réseau REVE ou création d'un réseau ad hoc ?).*

*-quelles normes la/les commune/s prévoi(en)t-elle(s) d'appliquer, notamment en matière de formation du personnel, de prestation, de locaux et de prise en charge ? les directives de l'OAJE seront-elles suivies ?*

**Mme U. Bucher** répond que la réflexion concernant l'accueil para-scolaire a conduit à la création de « Ondine », réseau interne au Cercle de Corsier.

Il faut attendre les directives cantonales ainsi que les règlements votés pour avancer dans le projet. La question de s'affilier à un réseau est également à l'étude, les impacts financiers sont analysés.

**Mme A. Reber (P)** précise que les normes sont indépendantes des discussions et décisions du Grand Conseil. Quel est le choix de la commune pour les locaux, la formation du personnel, les prestations offertes.

**Mme U. Bucher** relève que les monitrices ont commencé une formation en cours d'emploi. Au printemps 2017, elles seront dotées d'un CFC reconnu par l'Office de l'accueil de jour.

**M. B. Schär**, par rapport aux normes qui sont à l'appréciation des communes, précise que la loi prévoit l'instauration d'un établissement intercommunal. Ce sera cet établissement intercommunal cantonal qui va déterminer les normes. Le Grand Conseil doit approuver les lois sur l'accueil de jour au cours du mois de décembre 2016.

**Mme A. Reber (P)** demande si la mise en œuvre sera effective en 2018.

**Mme U. Bucher** ne peut pas donner de date. Il y a une analyse en cours, l'étude des coûts pour les communes, les locaux, les conditions, les prestations offertes.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** rappelle que la discussion se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour. La réponse peut-être immédiate ou, au plus tard, dans la séance suivante.

Suite à la discussion immédiatement engagée avec la Municipalité, **Mme A. Reber (P)** renonce à une réponse écrite au vu des trop nombreuses inconnues entourant actuellement ce projet. Cette interpellation ne fait par conséquent pas l'objet d'un vote. Elle est considérée "classée" dans l'attente de nouveaux éléments au dossier.

## 12. Divers et propositions individuelles

**-M. le Président** invite les Conseillers à participer au Noël villageois le mercredi 21 décembre 2016 à 18h00.

**-Mme L. Dutoit**, membre de la CIEHL, au vu de l'heure tardive, renonce à partager le résumé des discussions de cet organisme. Elle souhaite un bon Noël à tous.

**-Mme C. Haller** demande quels sont les travaux entrepris au parking Duruz ?

**M. le Syndic** répond qu'il s'agit de travaux d'entretien de la charpente, cette dernière étant pourrie.

**-Mme M.-Ch. Pickavance** demande s'il est possible d'aménager un cheminement piétonnier allant de l'arrêt du bus de l'Hautigny au chemin de la Fenette, (en bordure de la route cantonale de Vevey-Châtel-St-Denis).

**M. Ph. Goletta** posera la question au Canton, car la route cantonale leur appartient.

**-M. le Président** invite les membres de la Municipalité et du Conseil à partager le verre de l'amitié. Il souhaite, au nom du Bureau du Conseil, un Joyeux Noël ainsi que des vœux de bonheur et réussites pour la nouvelle année 2017.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** clôt la séance à 22h55.

Au nom du Conseil communal

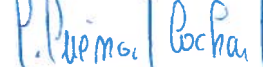
Le Président



H. Liniger



la secrétaire



C. Cuénod-Cochard